

## RENSEIGNEMENT PRATIQUES

Lieu **Université Paris II Panthéon-Assas**  
**Salle des conseils – 2e étage**  
**12, place du Panthéon, 75005 Paris**

Transports **RER B Luxembourg**  
Parking public **Soufflot**



**CEJEN**  
CENTRE D'ÉTUDES JURIDIQUES  
ET ÉCONOMIQUES DU NUMÉRIQUE

## Contacts :

**Nathalie CÉRIANI** : [nathalie.ceriani@u-paris2.fr](mailto:nathalie.ceriani@u-paris2.fr)  
et  
**Sophie Rose GESRET** : [sophie.rose.gesret@gmail.com](mailto:sophie.rose.gesret@gmail.com)

## Inscriptions :

Répondre avant le 25 mai à l'aide du bulletin d'inscription joint, ou étant donné le **nombre de places très limité**, merci aussi de répondre dès réception de ce programme

Les demandes d'attestation de présence se font par courriel :

[nathalie.ceriani@u-paris2.fr](mailto:nathalie.ceriani@u-paris2.fr)

Colloque validé pour la formation continue  
obligatoire des avocats.

Avec le concours des étudiants de l'Association des anciens DMI (AADMI), de l'AFDIT, de l'Association française des juristes d'entreprise (AFJE), des AFFICHES PARISIENNES, de la revue COMMUNICATION-COMMERCE ÉLECTRONIQUE, la SEMAINE JURIDIQUE Édition GÉNÉRALE et DROIT des AFFAIRES (LEXISNEXIS), de la Revue EXPERTISE, des Éditions LEXTENSO, des Éditions DALLOZ, LE JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS, de l'AFCDP et RESPECT ZONE



## COLLOQUE CEJEN

Centre d'études juridiques et économiques du numérique  
sous la direction du professeur Jérôme PASSA  
Université Paris II Panthéon-Assas

Organisé par Alexandra BENSAMOUN, professeur à l'université Paris-Saclay, directrice M2/LLM & Jérôme HUET, professeur émérite de l'université Paris II Panthéon-Assas

## LA RESPONSABILITÉ DES SERVICES DE PARTAGE EN LIGNE DE CONTENUS PROTÉGÉS : une révolution en droit d'auteur ?

**Lundi 7 Juin 2021**

de 8 heures 45 à 12 heures 30  
Université Paris II Panthéon-Assas

*Dans son art. 17, la directive du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique, déclare que les fournisseurs de partage en ligne de contenus protégés font acte de communication au public, alors même que ces contenus auraient été « téléversés », comme elle dit, par les internautes... On en discute*

**8 heures 30** : accueil des participants

**9 heures** : début des travaux

### **Introduction générale :**

par **Jérôme PASSA**, professeur de droit à Université Paris 2 Panthéon-Assas, directeur du CEJEN (anciennement CEJEM)

## **L'ART. 17 DE LA DIRECTIVE DE 2019 SUR LE DROIT D'AUTEUR ET LES DROITS VOISINS DANS LE MARCHÉ NUMÉRIQUE**

### **Modérateur :**

**Jérôme HUET**, professeur émérite de droit à l'université Paris II Panthéon-Assas, ancien directeur du CEJEN

### **Un régime de responsabilité ad hoc des sites numériques de partage**

par **Alexandra BENSAMOUN**, professeur de droit à l'université Paris-Saclay, directrice du M2/LLM Propriété intellectuelle fondamentale et technologie numérique

### **Les moyens techniques auxquels peuvent recourir les sites de partage**

par **Jean-Philippe MOCHON**, conseiller d'État, membre du CSPLA

## **Une critique de l'art. 17 de la directive de 2019 sur le droit d'auteur**

par **Patrick BOIRON**, avocat à la Cour, ancien directeur général de l'ADAMI

### **Interventions dans la salle**

## **LES RÉACTIONS DE LA PRATIQUE**

### **Modérateur :**

**Vincent VARET**, avocat à la Cour, cabinet VARET-PRÈS, professeur associé à l'université Paris II Panthéon-Assas

### **La réaction des sociétés de gestion**

par **David EL SAYEGH**, secrétaire général de la SACEM

### **La réaction des sites de partage**

par **Cédric MANARA**, Senior Legal Counsel, Google France

### **Interventions dans la salle**

### **Conclusion :**

par **Christophe ALLEAUME**, professeur de droit à l'université de Caen, avocat associé (société d'avocats Apollinaire), responsable de la formation Droit du numérique à l'université de droit de Caen

**12 heures 45** : Fin des travaux